



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

Madame BLANQUART donne procuration à Madame QUIQUE à la question 12c.
Monsieur DELFLY donne procuration à Madame BEURAERT à la question 13.
Madame CAPELLE donne procuration à Monsieur ROBBE aux questions 17 et 18.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PLÉ-BOULENGUER Sandra est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024.

Le procès-verbal de la séance du 22 février dernier a été adopté à l'unanimité.
Avant que **Madame LORPHELIN** prenne la parole, Monsieur le Maire déclare « *Elle a toujours quelque chose à dire pour montrer qu'elle est là* », ce à quoi elle a répondu qu'elle estime que chaque conseiller est en droit de faire préciser ses déclarations. Elle nous fait part ensuite de ses remarques. La première concerne son intervention au point 01 (Présentation du rapport d'orientations budgétaires), page 3 indiquant que ses propos sont erronés, à savoir : « *elle précise être favorable pour une augmentation pour cette raison* ». Elle déclare : « *Si vous voulez une augmentation ok alors soyez sérieux et courageux ! Réunissez nous et travaillons ensemble tous les chiffres* ».

Le paragraphe suivant relatif au 29 % de logements locatifs au PLH, elle souhaite que soit remplacé « *s'il ne les accepte pas* » par « *s'il ne l'accepterait pas* », chose évoquée en conseil communautaire. Son second point concerne son intervention relative au nombre d'attribution de logements locatifs destinés aux Mervillois et souhaite que soit ajouté à son intervention : « *Madame LORPHELIN maintient que le Maire lui-même a annoncé un chiffre de 25 attributions en précédente séance* ». Elle ajoute s'être renseignée et que le taux est de 20 à 22 %

Monsieur le Maire répond que le taux d'attribution de logements aux Mervillois est de 50 %.

Madame LORPHELIN revient ensuite sur le point 9 « Avis sur le projet du programme Local de l'Habitat 2024-2030 » et souhaite que soient complétés ses propos par « *qu'une forte augmentation du nombre de logements amène une population qui demande des infrastructures pour vivre correctement et s'intégrer dans la ville. Or, les infrastructures ne sont déjà pas suffisantes et il n'y a plus d'argent pour en faire de nouvelles* ». Enfin, en page 8, concernant les informations du Maire, elle précise que son intervention était la suivante : « *Madame LORPHELIN revient sur le PLH et attire l'attention sur le projet annoncé de réalisation d'un pacte financier en communauté de communes. Ceci peut remettre en cause les montants des attributions de compensation au risque de voir baisser celles de Merville* ».

Monsieur le Maire félicite les équipes qui font le travail.

Madame FLAMENT remercie Madame LORPHELIN pour l'avoir représentée lors du conseil municipal du 22 février dernier. En revanche, elle se dit scandalisée par l'attitude du Maire envers l'association Voilà le Soleil, dont son père en est le président. Elle précise que cette association organise un thé dansant tous les 2 mois et qu'il a oublié de compléter un papier. Elle donne à lire le message qu'elle a reçue par Monsieur le Maire, indiquant que son père ne respecte pas le règlement intérieur de la salle des fêtes voté en conseil municipal et c'est la raison pour laquelle il paiera la location de la salle étant donné que la commune a besoin d'argent et que l'opposition dont elle fait partie ne veut rien voter. Elle trouve cette façon de faire « petit » que Monsieur le Maire s'en prenne à des associations.

Monsieur le Maire répond qu'il recevra son père afin de lui expliquer sa façon de voir les choses. Il rappelle que la salle des fêtes est mise à disposition des associations 2 fois par an : une fois pour l'organisation d'une manifestation et la seconde à l'occasion de leur assemblée générale. L'association Voilà le Soleil dispose de la salle des fêtes tous les vendredis pour jouer aux cartes et autres. Cependant, ils ont découvert que cette dernière organisait tous les 2 mois des thés dansants pour lesquels elle se fait du chiffre car elle fait payer les participants. Il précise être responsable de l'équité entre les associations et indique que c'est inacceptable. Il ajoute avoir refusé ce type de manifestation à d'autres associations, et cite l'USMM.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter une **question supplémentaire** relative au vote d'une **subvention exceptionnelle** au profit de l'association « **Sauvons l'église du Sart** », association nouvellement créée. Il précise qu'au moment du COPIL subventions, l'association ne disposait pas de numéro de siret, et qu'à ce jour tout est actualisé. **Adopté à l'unanimité.**

01. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2023 doit faire l'objet d'une information au conseil municipal.

Le conseil municipal se voit informé du présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2023 par la commune de Merville, dont le détail est repris dans la délibération.

S'en suit un échange :

Monsieur VERMEESCH indique avoir fait le total des ventes (141 851 €) et des acquisitions (41 265 €) et fait remarquer le delta de 100 000 €. Il revient sur le projet rando-rail pour lequel la commune a dépensé un peu plus de 60 000 € pour l'acquisition des terrains et souhaite savoir où ce projet en est. **Monsieur le Maire** répond que ce projet est malheureusement au point mort, car la commune n'a pas les moyens de défricher l'ensemble de la voie ferrée.

Monsieur BEZILLE s'interroge s'il reste beaucoup de terrains appartenant à la commune ou si tout a été vendu ?

Monsieur le Maire répond qu'il en reste quelque uns. Le prochain est celui de la rue des Tilleuls. Il sera vendu au prix de 70 000 € et permettra la réalisation de 3 maisons. Actuellement, un problème lié à un pylone électrique ne permet pas la vente. Des négociations sont en cours avec Enedis afin qu'il prenne en charge le coût du déplacement du pylone qui s'élève à 24 000 €. Il revient ensuite sur le foncier de la rue Pasteur, pour lequel une rétrocession est en cours. Il rappelle que l'enquête publique avait fait l'objet d'une seule remarque pour laquelle Monsieur le Préfet a donné raison à la commune. L'idée est de terminer la procédure, de réaménager les trottoirs puis de vendre un terrain côté rue Pringuet et un côté rue Pasteur et de maintenir l'espace vert entre les 2 parcelles qui est enclavé. Il évoque ensuite le terrain situé au rond-point du Jardin des Flandres, indiquant que ce terrain était réservé en zone commerciale suite à la fermeture d'Intermarché. Au regard de l'implantation de Super U et de l'évolution du projet, ce terrain sera revendu à Nexity ce qui permettra la réalisation de 5 maisons en lot libre. Enfin il signale que la maison située à proximité de l'ancienne école du Sart en cours de vente.

Monsieur BEZILLE fait remarquer que tout a été vendu !

Monsieur le Maire répond que quasiment.

Monsieur VERMEESCH rebondit sur le fait que la commune ait dépensé 52 000 € destiné au rando rail pour rien ! Et fait remarquer que le patrimoine communal s'affaiblit.

Monsieur le Maire répond qu'il continuera à vendre les biens non nécessaires appartenant à la commune. Il ajoute avoir vendu un terrain au profit de l'association des Papillons Blancs afin qu'il puisse développer leurs activités sur la commune.

Monsieur MORVAN ajoute que toutes les ventes servent à l'investissement.

Monsieur TIMLELT précise que la commune n'a plus les moyens d'investir.

Monsieur le Maire répond avoir porté le projet de réhabilitation de l'école Victor Hugo. Il estime que le travail passe avant les loisirs. Il se satisfait que toutes les écoles puissent désormais travailler dans des conditions optimales, hormis le problème de chauffage à l'école Bézegher.

Madame FLAMENT rappelle la demande de classement en REP par les écoles, faisant remarquer que les écoles ne vont pas bien.

Monsieur le Maire répond que l'Éducation Nationale ne remplace pas les professeurs absents !

02. FORMATIONS RÉALISÉES PAR LES ÉLUS LA COMMUNE DE MERVILLE EN 2023. DÉBAT.

Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 13 juillet 2020 sur le droit à la formation des membres du conseil municipal, en application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Par circulaire du 4 avril 2022, les principaux points de la réforme ont été présentés, et notamment que l'exercice du droit à la formation de ses membres donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus du conseil municipal.

Celui-ci permettra le cas échéant un ajustement des crédits et une modification des orientations en matière de formation.

Le tableau récapitulant les actions de formations financées pour les élus en 2023 est le suivant :

BUDGET FORMATION ÉLUS 2023 / 3 000 € - Article 6535

ELUS	FONCTIONS	FORMATIONS	MONTANTS TTC
Sandra PLE	Adjointe	La mobilisation comptable dans le service public local IFEPR 59-62	250 €
Martine LORPHELIN	Conseillère Municipale	La mobilisation comptable dans le service public local IFEPR 59-62	250 €
Total de l'ensemble			500 €

Sont exclus de ce budget, les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville invité, prend connaissance de ce bilan. La teneur du débat figurera dans le procès-verbal de la séance. Aucun échange n'a eu lieu.

03. EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET COMMUNAL. EXERCICE 2023.

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de Compte Financier Unique (CFU) pour le budget de la commune.

En application des dispositions réglementaires, le compte financier unique est soumis au conseil municipal.

Il a plusieurs objectifs de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres présentés.

Section de Fonctionnement

Recettes		13 513 029,15 €
Dépenses	-	<u>12 933 383,05 €</u>

Excédent 2023		579 646,10 €
Excédent reporté en 2022	+	<u>1 783 022,20 €</u>

Excédent Global 2023 2 362 668,30 €

Section d'Investissement

Recettes		5 201 606,61 €
Dépenses	-	<u>6 180 701,14 €</u>

Déficit 2023	-	979 094,53 €
Excédent reporté 2022		<u>307 677,45 €</u>

Déficit Global 2023 - 671 417,08 €

<u>Situation des engagements non soldés de 2023</u>		
Recettes engagées		634 443,00 €
Dépenses engagées		800 474,00 €
		<hr/>
Déficit à financer au BP 2023	-	166 031,00 €

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle les différentes dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Madame LORPHELIN précise que son équipe s'est livrée à un travail d'analyse dont elle en est la porte-parole. Elle signale que depuis 2020, ils estiment que la commune va trop loin en investissement par rapport aux recettes disponibles et avoir poursuivi la tendance, arrivant à la situation actuelle à savoir :

- 7,5 millions pour Victor Hugo,
- 280 000 € pour la halte nautique ;
- achat de terrain pour le cimetière (69 000 €), travaux non réalisés ;
- Traitex (450 000 €), travaux non réalisés ;
- Rando-Rail (51 000 €), travaux non réalisés ;

Elle revient sur le fait qu'il vende le patrimoine, 41 265 € pour une dépense de 141 551 €.

Sur la section de fonctionnement, elle remarque que le résultat en 2023 est de 580 000 €, alors qu'il été de 820 000 € en 2022. L'excédent est similaire pour les deux exercices mais la capacité d'autofinancement est en diminution. La section de fonctionnement est très déficitaire alors qu'en 2022 elle était excédentaire. Elle constate également un déficit pour le reste à réaliser. Tout cela impactera fortement l'investissement 2024 sans oublier le remboursement de l'emprunt. Sur les 1 525 000 €, le tout est affecté à la section de fonctionnement pour faire face aux dépenses courantes. Aucune somme n'est destinée à l'investissement mise à part le déficit. Elle lui reproche d'entamer trop de projets et d'aller trop loin dans les dépenses des projets, elle remarque qu'il met la commune en péril. C'est la raison pour laquelle les membres de la liste Merville en Grand voteront contre le compte financier unique.

Monsieur le Maire répond que les chiffres annoncés sont réels mais il précise qu'un certain nombre de choses n'a pas été évoqué par Madame LORPHELIN. Il rappelle que depuis 2022 les charges de personnels n'ont cessé d'augmenter. Il fait remarquer que si l'on retire cette augmentation, cela représente une somme d'un million d'euro. Il réitère le fait que cela ressort de la responsabilité de l'État dans le cadre des augmentations du point d'indice, ainsi que du Centre de Gestion pour lequel les visites médicales représentent désormais un coût de 85 € par agent et par an, alors que les visites n'ont pas lieu chaque année !

Madame LORPHELIN s'interroge sur le fait de continuer de passer avec le CDG.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une obligation. Il ajoute avoir cherché à recruter un médecin du travail avec les collectivités environnantes, ce qui reviendrait moins cher pour la commune mais signale que les médecins de travail sont difficiles à trouver. Il informe l'assemblée que cette obligation coûte chaque année environ 200 000 € à la commune auxquelles s'ajoutent les charges supplémentaires de 250 000 € suite à l'augmentation du point d'indice. Il précise que certaines décisions ont été prises pour reclasser certains agents. Il indique avoir renforcé le service de police municipale afin de faire face aux incivilités qui commencent de plus en plus tôt avec des jeunes de 12 ans déscolarisés. Hormis ces dépenses, les charges à caractère général sont restées les mêmes malgré la hausse des fluides. Il fait remarquer que l'école Victor Hugo a coûté entre 10 à 15 % plus cher que le montant initial ce qui représente une dépense supplémentaire de 750 000 €. Il précise que s'il n'avait pas eu ces dépenses imprévues, il y aurait un excédent de fonctionnement plus important. Cependant, il ne regrette pas car cela a créé de l'emploi, et permet aux écoliers de travailler dans de bonnes conditions. Il indique également avoir mis en place un agent en charge de régler les problèmes de logements insalubres et ainsi faire face aux propriétaires peu scrupuleux, en les obligeant à mettre aux normes leurs logements, ce qui permet de donner du travail aux artisans et de créer de l'activité. Il indique que dans les années à venir, les équipements de loisirs sortiront de terre. Il se satisfait d'avoir emprunté au bon moment pour les travaux de l'école Victor Hugo, ayant bénéficié d'un taux avantageux à 1 %.

Il ajoute la fin de plusieurs emprunts à compter de 2026, 2027, 2028 et 2029. En 2030, la commune n'aura quasiment plus d'emprunt. Il se satisfait de cette bonne gestion.

Madame FLAMENT précise qu'il a critiqué à de nombreuses reprises Jacques PARENT, mais lui fait remarquer qu'il a réalisé de nombreux investissements, notamment le dojo mervillois, le terrain synthétique, une partie de l'école Victor Hugo, les travaux de l'église Saint-Pierre. Elle remarque que mis à part la friche Traitex, elle ne voit aucun embellissement de la ville de Merville.

Monsieur le Maire réfute ses dires faisant remarquer que la rénovation de l'église Saint Pierre a été faite à l'initiative de Jean RAPAILLE. Il revient ensuite sur le terrain synthétique pour lequel à l'époque il avait indiqué que c'était une erreur de le prévoir à cet endroit, la preuve en est aujourd'hui avec tous les problèmes de bruit qui en découlent.

Madame FLAMENT rappelle que le terrain de foot était présent avant la construction des maisons.

Monsieur le Maire précise qu'il ne servait uniquement que pour les entraînements des enfants et qu'il était en mauvais état.

Madame FLAMENT ajoute que Monsieur le Maire a promis un nouveau terrain synthétique au club de foot.

Monsieur le Maire la rassure en indiquant qu'ils l'auront.

Madame FLAMENT déclare : « *Avant 2026 !* ».

Monsieur VERMEESCH fait remarquer que Monsieur le Maire trouve que c'est une erreur d'installer un terrain synthétique dans un quartier pavillonnaire, mais qu'il s'apprête à en installer un au pied de logements sociaux, ce qui, à son sens, n'est pas beaucoup mieux.

Monsieur le Maire répond que s'il avait été propriétaire et que son bien aurait perdu de la valeur à cause du terrain synthétique, il penserait alors différemment.

Madame LORPHELIN rappelle les propos tenus par Monsieur le Maire lors d'un conseil municipal antérieur, à savoir que si cela dérange les locataires, ils pourront alors déménager.

Monsieur le Maire répond que le stade Charles Rattiez est le terrain officiel depuis des années et précise que les habitants de la rue des Prêtres ne se sont jamais plaints.

Après la présentation synthétique par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité (**20 pour, 8 contre** : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Marc BEZILLE), et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN – Maire-Adjoint aux finances, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve le compte financier unique pour le budget communal pour l'exercice 2023.

Après le délibéré, **Monsieur le Maire** revient sur la baisse des dotations de l'État, ce qui engendre une diminution de 1 300 000 euros de budget chaque année par rapport à 2014. Il rappelle également que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la compensation de l'État est bloquée. Il constate que la nouvelle population n'apportera plus rien. Il rappelle que les travaux de l'église en 2008 ont pu se faire grâce aux contributions supplémentaires dans le cadre de la création de la résidence des Jardins de Flandre. Il constate que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il ajoute que toutes les économies réalisées sur le personnel ont permis de tenir 10 ans. Il prétend continuer à se battre et remercie les élus et les services pour le travail réalisé. Il estime que l'on peut toujours trouver des économies. Il fait remarquer que peu de communes proposent autant de services que Merville, à savoir, un CCAS, l'ECRH, l'Espace d'Animations Stéphane Hessel...). Il réitère le fait de traquer les fraudeurs.

Monsieur TIMLELT précise ne pas critiquer l'arrivée de nouveaux Mervillois. Cependant, il estime que ces derniers doivent être accueillis dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'auparavant, la nouvelle population contribuait à l'investissement de la commune. Il fait remarquer que suite à la décision de l'État de supprimer la taxe d'habitation, cela ne permet plus d'investir comme auparavant. Il ajoute avoir une politique d'accompagnement des personnes défavorisées. Il revient sur l'intervention de Monsieur TIMLELT lors de précédent conseil municipal évoquant la situation de Monsieur Maurice, mais lui reproche de ne pas apporter de solutions.

Monsieur TIMLELT déclare : « *Monsieur le Maire m'accuse d'avoir voulu frimer en évoquant la situation des locataires des Récollectines* ». Il rappelle Monsieur le Maire à l'ordre en indiquant ne pas accepter les insultes. Il ajoute : « *Je ne suis pas là pour frimer mais pour porter à la connaissance du conseil municipal la situation des Mervillois. Nous allons poser une règle Monsieur le Maire : vous me parlerez avec respect et je vous parlerai avec respect. Il n'est pas question d'accepter la moindre insulte. Par ailleurs les commissions que vous refusez servent justement à trouver ensemble des solutions pour nos concitoyens* ».

Madame LORPHELIN rebondit sur les propos de Monsieur le Maire et précise qu'il ne les accepterait pas.

Monsieur VERMEESCH fait remarquer que le Maire lui reproche ainsi qu'à Monsieur TIMLELT d'être de jeunes Mervillois. Il estime que ce n'est pas une raison pour qu'ils n'aient rien à dire.

Monsieur le Maire répond que de ce fait, ils ne peuvent pas comprendre certaines choses. Il s'agit d'une spécificité de Merville telle que l'accompagnement des familles. Concernant la culture, ce ne sont pas des personnes qui ont l'habitude d'aller au spectacle et qu'il faut de ce fait aller les chercher.

Madame LORPHELIN signale ne pas être dans les mêmes certitudes que le Maire. Elle ajoute faire des propositions et des analyses et regrette que celles-ci soient vu comme de la propagande politique. Elle fait remarquer que la vérité du Maire n'est pas la vérité de tous. Elle ajoute rechercher la réalité du terrain. Elle souhaiterait que le Maire, faute de les comprendre, puisse les respecter malgré tout.

Monsieur VERMEESCH revient sur les baisses de dotations de l'État ainsi que l'augmentation du point d'indice et fait remarquer que toutes les communes les ont subies et qu'elles ne sont pas toutes dans la situation de Merville.

Madame LORPHELIN ajoute que les excédents annuels globaux de fonctionnement de certaines communes sont corrects malgré la baisse des dotations.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a repris une commune très endettée.

Madame LORPHELIN lui reproche de refaire la même chose. Elle signale qu'il a fait trop d'investissement et que les efforts réalisés sont avalés par le déficit en investissement.

Monsieur le Maire estime que l'investissement crée des richesses. Il ajoute que les Mervillois vont recevoir la lettre du Maire et ils se rendront compte de la réalité des choses.

Madame FLAMENT revient sur la proposition de Monsieur VERMEESCH sur la culture, puis sur l'arrêt des commissions. Elle reproche à Monsieur le Maire de travailler seul.

Monsieur le Maire revient sur la commission voirie, pour laquelle toutes les propositions faites sont déjà connues par les services. Il estime qu'il s'agit là d'une perte de temps.

Monsieur VERMEESCH rappelle les dires de Monsieur le Maire, à savoir que les élus étaient ses yeux et ses oreilles, et lui reproche de ne pas vouloir les entendre.

Monsieur BEZILLE précise que Monsieur le Maire ne veut pas de commission.

Monsieur le Maire répond que les commissions doivent servir à préparer l'avenir.

04. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur Municipal pour 2023, pour le budget annexe de l'Espace Culturel Robert Hossein.

Ce document en raison du principe de la dualité des écritures en comptabilité publique, présente les mêmes chiffres que le compte administratif du Maire-ordonnateur, pour le budget annexe de l'Espace Culturel Robert Hossein.

05. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'ECRH pour l'exercice 2023. Il rappelle que chaque membre de l'assemblée a pu prendre connaissance des chiffres.

<u>Section de Fonctionnement :</u>	
Recettes	952 081,07 €
Dépenses	884 398,60 €
Excédent 2023	67 682,47 €
Déficit 2022 reporté	- 4 409,33 €
Excédent global 2023	63 273,14 €
<u>Section d'Investissement :</u>	
Recettes	21 307,55 €
Dépenses	- 27 149,34 €
Déficit 2023	- 5 841,79 €
Excédent 2022 reporté	66 406,55 €
Excédent global 2023	60 564,76 €
Report au compte 001	60 564,76 €

Le compte administratif de l'Espace Culturel Robert Hossein pour l'exercice 2023, présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN – Maire-Adjoint aux finances, en l'absence de Monsieur le Maire, par les membres du conseil municipal et approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.

Après le délibéré :

Monsieur LORIDAN félicite l'ensemble de l'équipe de l'Espace Culturel Robert Hossein pour le travail réalisé. Cependant, il regrette ne pas sentir une politique culturelle avec des objectifs bien définis. Il se justifie par le fait qu'il ne voit pas d'évolution avec ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Il souhaite que la culture se développe sur l'ensemble de la commune et pas seulement à l'intérieur des murs de l'ECRH. Il reconnaît qu'il s'agit là d'un projet ambitieux mais essentiel selon lui.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux difficultés rencontrées avec la COVID, des études ont été menées avec différents spectacles. Il estime qu'il y a lieu de laisser le directeur travailler et précise qu'il s'agit là de sa 1^{ère} saison. Il ajoute que la CCFL propose des spectacles à 1 €. Il signale que le travail est mené et fait confiance au directeur afin d'adapter le choix des spectacles à la population. Il reconnaît qu'il y a des choses à améliorer mais que le temps fera les choses.

Monsieur VERMEESCH ne remet pas en cause le travail mené au sein de l'ECRH. Cependant, il précise que le programme culturel d'une ville n'est pas un endroit précis mais il doit servir de fil conducteur pour emmener les spectacles à la rencontre des gens. Il indique travailler depuis 35 ans dans le monde culturel et regrette que la programmation culturelle ne soit pas déclinée dans les quartiers ce qui aiderait grandement à rediriger les gens des quartiers vers l'ECRH.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de l'espace d'animation Stéphane Hessel est d'aller vers la population. Il revient sur le fait que l'association les Jeunesses Musicales de France invite chaque année tous les établissements scolaires et regrette que le collège Henri Dunant n'y participe pas. Il évoque ensuite le refus du Président de la CCFL à défendre l'action « Ruralivres » portée par la Fédération des Foyers Ruraux qui se déroulait depuis 2007 sur la commune et qui s'est délocalisée sur Hazebrouck.

Monsieur LORIDAN rappelle que cette action se déroulait à la salle Pierre Sizaire et s'étonne de cette délocalisation.

Monsieur le Maire répond que le Président Monsieur PUCHOIS a voulu développer cette action et n'ayant pas eu d'écoute en CCFL, c'est la raison pour laquelle ils sont partis sur Hazebrouck. Il rappelle que la compétence culture est portée par la CCFL.

Monsieur TIMLELT indique qu'il aurait été intéressant de travailler ce sujet en commission.

Monsieur le Maire revient sur la façon dont les élèves s'impliquaient dans l'action Ruralivres était très valorisante. Ils avaient le choix dans la lecture des livres et à la fin de l'action ils avaient l'opportunité de rencontrer les auteurs. Il a porté pendant des années le projet en CCFL sans résultat. Ce sont les enfants qui sont pénalisés.

06. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Le résultat de l'exercice 2023, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre de la comptabilité M14, qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2024. Sur proposition du Maire, le conseil municipal invité, autorise lesdites affectations au budget primitif 2024 :

- a. pour la commune : 2 362 668,30 € (1 525 220,22 € reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 837 448,08 € en besoin de financement réel au compte 1068 en crédit) ;
Adopté à la majorité (21 pour, 8 contre : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Marc BEZILLE)

- b. pour l'ECRH : 63 273,14 € (reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002).
Adopté à l'unanimité

Après le délibéré :

Madame LORPHELIN fait remarquer que l'excédent était en 2022 de 2 716 000 €. Cependant, elle constate que le déficit d'investissement 2023, nécessite le versement à la section d'investissement de 837 448,08 € pour couvrir le déficit d'investissement 2023 et ce qui obère les investissements pour 2024. Elle fait remarquer que le montant restant, à savoir 1 525 220,22 € part intégralement pour la section de fonctionnement. Elle rappelle que l'an dernier 600 000 € était destiné à l'investissement.

Monsieur le Maire répond que les 1 525 220,22 € serviront de trésorerie pour faire fonctionner la commune ce qui représente un fonctionnement d'un mois et demi. Il revient sur les 837 448 € indiquant qu'il a estimé les coûts de Victor Hugo à + 10 à 15 %. Il fait remarquer que ce n'est pas de sa faute si les coûts des matériaux ont flambé !

Madame LORPHELIN reconnaît qu'il n'en est pas responsable. Cependant, elle lui reproche d'avoir modifié le projet initial ce qui a engendré des frais supplémentaires.

Monsieur le Maire signale que le projet de Jacques PARENT comprenait 4 étages.

Madame LORPHELIN lui fait remarquer qu'il en a réalisé 3 !

Monsieur le Maire ajoute que Jacques PARENT prévoyait de réaliser la cantine en phase 3. Il indique que les autorisations sanitaires n'étaient pas favorables. « Vous êtes à côté de la plaque ! » déclare-il.

Madame LORPHELIN répond que beaucoup de monde sont à côté de la plaque avec lui, et qu'il est le seul à avoir la science infuse.

Monsieur le Maire signale avoir réalisé l'intégralité des travaux afin de ne pas perdre les autorisations sanitaires et de réduire les frais fixes.

Madame FLAMENT évoque la loi HACCP et fait remarquer qu'en réalisant quelques travaux il aurait pu améliorer la cuisine.

07. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE – EXERCICE 2024. FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Exercice 2024 pour la commune et arrêté ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement : **14 600 000 €**
- section d'investissement : **423 500 €**

En fonction du produit fiscal attendu des taxes locales pour financer ce projet de budget, Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- le Foncier bâti à **41 %**
- le Foncier non bâti à **45,37 %**
- la Taxe d'habitation des Résidences Secondaires **19 %**

Le conseil municipal invité :

- a) Adopte le projet de Budget Primitif 2024 à la **majorité des votes exprimés (19 pour, 7 contre** : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et **3 abstentions** : Marine BLANQUART, Nadine MARMINION et Marc BEZILLE)

- b) Fixe les taux des deux taxes directes locales à la **majorité des votes exprimés (19 pour, 8 contre** : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Marc BEZILLE et **2 abstentions** : Marine BLANQUART et Nadine MARMINION)

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire évoque le fait que Merville disposait du taux le plus faible depuis de nombreuses années. Il précise que le taux des communes de la CCFL situées dans le Nord est plus bas, mais ne dispose pas d'un espace culturel et des équipements sociaux comme Merville. Les communes du Pas-de-Calais quant à elle disposent d'un taux plus élevé. Il indique que la moyenne départementale est de 46 %. Avec l'équipe, il a été décidé de faire le choix d'augmenter de 500 000 € correspondant au surplus de la charge salariale afin de maintenir les services et continuer à investir pour développer les loisirs tels que le terrain synthétique, les travaux de l'espace culturel dans cadre des 30 ans de l'établissement ainsi que le démarrage de Traitex. Il fait remarquer qu'il a retardé au maximum cette échéance car il ne voulait pas pénaliser les bons élèves. Il estime que cette augmentation est indispensable pour créer le futur.

Madame FLAMENT se dit stupéfaite de ce qui se passe. Elle rappelle la consultation afin de faire voter les Mervillois pour la mise en place d'une police municipale de nuit pour laquelle les Mervillois ont voté contre l'augmentation d'impôt. Elle réitère la promesse électorale du Maire, de gérer la commune en tant que bon père de famille. « *Je n'aimerai pas vous avoir comme père !* » déclare-t-elle. Elle évoque l'augmentation des impôts de 14 % et estime que si la commune souffre, les Mervillois souffrent également, rappelant que certains d'entre eux terminent le mois avec rien sur leur compte. Elle interroge le Maire afin de savoir s'il n'a pas peur que ces Mervillois quittent la ville pour partir sur la commune d'Estaires, pour laquelle le Maire gère bien sa ville.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il gère bien sa ville, mais il rappelle qu'il a été vice-président du conseil départemental lors du précédent mandat, ce qui a permis la participation du Département dans beaucoup de ses projets. Il indique que cette augmentation d'impôt est en partie pour aider les personnes en difficulté. Il indique aller chercher l'argent là où il est.

Madame FLAMENT lui précise que tous les propriétaires ne sont pas riches. Elle lui propose de faire don de ses indemnités.

Monsieur le Maire estime que c'est facile d'évoquer sans cesse le salaire du Maire. Il fait remarquer que Madame LORPHELIN n'a pas laissé sa prime lorsqu'elle a quitté l'Association des Maires du Nord.

Madame FLAMENT ne voit pas le rapport avec Madame LORPHELIN.

Monsieur le Maire répond que c'est elle qui l'a attaqué la dernière fois sur ce sujet.

Madame BEURAERT s'agace et rappelle qu'ils sont là pour travailler.

Madame FLAMENT répond que les Mervillois se sont exprimés par le biais de la consultation. Elle fait remarquer que si elle cautionne les faits du Maire, alors elle en est également responsable. Elle réitère le fait qu'elle votera contre, tout comme 94 % des Mervillois.

Monsieur le Maire signale qu'il va lui envoyer tous les Mervillois qui viennent le voir pour des problèmes de nuisances.

Monsieur VERMEESCH intervient en rappelant que la population a voté contre à 93 % cette augmentation pour la mise en place d'un service de police municipale de nuit. A ce jour, il se retrouve à augmenter les impôts de 14 % sans pour autant bénéficier du service proposé.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation aurait été plus importante si les Mervillois avaient accepté la mise en place de la police municipale de nuit.

Monsieur VERMEESCH réitère le fait que les Mervillois n'ont pas voté contre la police municipale mais contre l'augmentation d'impôt.

Madame LORPHELIN prend ensuite la parole et revient sur les propos tenus précédemment par le Maire. Elle souhaite qu'il cesse de parler de sa vie privée auquel cas elle fera un recours. Elle rappelle que les indemnités des élus ne sont pas privées étant donné qu'elles sont votées chaque année, contrairement à son salaire. Elle précise être favorable à un statut de l' élu local. Elle propose que le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués puissent faire l'effort de refuser ou diminuer leurs indemnités pour une année, étant donné qu'il est demandé aux Mervillois d'augmenter leurs impôts, afin de montrer l'exemple, citant le Maire de la commune d'Oxelaëre.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Maire et les adjoints ne touchent pas l'intégralité de leurs indemnités. En faisant le calcul sur 6 ans, cela correspond bien plus qu'à une année comme le souhaite Mme LORPHELIN. Les augmentations sont fléchées pour l'investissement car le fonctionnement a été mangé par la hausse de la masse salariale, par la hausse de Victor Hugo et par la hausse du coût d'énergie, ce qui était imprévisible en 2020.

Madame LORPHELIN déclare ensuite : « *Le budget 2024 prévoit un montant de 14 600 900 € !*

Celui-ci prévoit une recette nouvelle provenant d'une augmentation :

- *De la taxe foncière/propriétés bâties aux alentours de 13 %*
- *De la taxe sur les résidences secondaires et logements vacants d'environ 15 %*

Soit une recette complémentaire de 550 000 €

Constatant la Capacité d'Autofinancement réduite à sa portion congrue, on constate l'incapacité prochaine à faire face au remboursement de la dette, aux dépenses de fonctionnement, à envisager quelque investissement que ce soit.

Il est déjà loin le temps d'une « nouvelle imposition limitée à 5 %, pour un nouveau service ».

Voyons vos dépenses de fonctionnement inscrites : 14 600 000 €

Vos prévisions de dépenses réelles prévues : 13 215 900 €

Soit une « économie envisagée » de : 1 384 100 €

Sans ces 550 000 € d'impôts, une économie de : 834 100 €

Etait-il donc vraiment impératif de faire peser une charge sur les ménages ?

Nous voyons clairement de votre part la volonté de conforter vos marges de manœuvre pour 2025, voire un nouvel emprunt en cette dernière année de mandat.

Nous sommes désappointés face à votre comportement :

- *-vis-à-vis des élus minoritaires, à qui vous avez tenté de faire croire à la sincérité d'une consultation ; allant jusqu'à tenter de nous associer à votre décision, à votre gestion hasardeuse, pas celle d'un « bon père de famille », tentant de jouer, rejoint par vos adjoints, sur la corde sensible de la fermeture de services, nous rendant même responsables de la situation ;*
- *-Mais surtout, vis-à-vis des Mervillois, à qui vous promettez une police de nuit, moyennant une hausse d'impôts de 5 %, alors qu'il s'agissait là d'un prétexte dissimulé pour augmenter vos recettes ; vous saviez pertinemment que vous n'alliez pas tenir votre promesse de suivre leur avis.*

Rafraichissons-nous la mémoire sur cette pseudo consultation :

- -2001 votants
- -1991 exprimés
- -1858 contre soit 92 %

C'est plus que le nombre de Mervillois qui ont donné mandat au maire et sa majorité en 2020 ! (1416)

Et vous n'en tenez aucun compte.

Pourquoi :

- *-parce vous vous trouvez dans une situation financière plus qu'étriquée et ne voulez pas l'admettre*
- *-vous tentez de nous associer, pour que ceci vous porte préjudice pour 2026 (votre réélection est-elle plus importante que les Mervillois eux-mêmes)*
- *-vous êtes indifférent à ce que pensent et vivent les Mervillois.*

Enfin, sur votre proposition de budget, nous constatons :

- *-une forte augmentation de la prime d'assurance à payer pour le Personnel (+ 60 000 €). Est-ce à dire que la sinistralité 2033 est mauvaise ? Ceci peut interroger, mais ce n'est pas le sujet ce soir...*
- *-des dépenses pour Traitex (il y avait là aussi possibilité de faire autrement pour faire avancer le projet – et celui subséquent du collègue St Robert)*
- *-Vous n'avez plus d'argent dites-vous, mais vous augmentez de 16 000 € les rémunérations de prestataires extérieurs pour les fêtes de Pâques.*

En conclusion, notre ville s'appauvrit ; il convient de revoir votre gestion.

Avec cette consultation et vos doléances en dernier conseil, vous avez joué au poker menteur et il vous revient d'en assumer la responsabilité.

Nous voterons donc contre les taux d'imposition proposés (sauf pour le foncier non bâti), et contre votre budget 2024. »

Monsieur le Maire répond que le budget est une photographie à un moment donné. Il attire l'attention sur la ligne « objectif » qui nécessite de continuer à faire des économies et ainsi augmenter la marge de manœuvre. Malgré tout, il reste beaucoup de questionnement sur l'évolution du point d'indice, l'explosion des fluides... Il s'interroge si l'État va venir chercher le peu qu'il reste aux communes. Il rappelle la ligne de conduite des services, à savoir gérer au mieux. Il indique ne jamais avoir reculé devant une décision difficile à prendre. Il reconnaît qu'il s'agit là d'un choix difficile. Il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a permis à la population de gagner en pouvoir d'achat. Il ajoute ne prendre que 40 % du montant de la taxe d'habitation de la population ce qui permettra à la commune de s'en sortir et de répondre à certains nombres de projets.

Monsieur VERMEESCH revient sur l'intérêt d'avoir questionné les Mervillois.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses personnes se plaignent des incivilités. Il regrette qu'à ce jour, il ne puisse développer ce service. Il appréhende ce que les incivilités vont donner cet été. Il ajoute que cet après-midi un départ de feu a été allumé par des enfants de 12 ans déscolarisés. Il indique qu'il y a tout un travail de réalisé avec l'Espace d'Animations Stéphane Hessel afin de tenter de les réintégrer.

Monsieur BEZILLE déclare : « *Force est de constater que dans ce budget primitif 2024 la déroute budgétaire réveille la tentation de l'impôt !*

On y est ! Hausse non négligeable de la taxe foncière, malgré le refus catégorique des Mervillois, lors d'une consultation orchestrée autour d'une éventuelle police de nuit !

Il serait trop facile de revenir sur vos promesses de campagne concernant cette taxe foncière. Je n'irai pas sur ce terrain-là, d'autre se feront une joie de le faire ! ...

On a bien compris que vous avez besoin d'argent pour équilibrer tant bien que mal votre budget 2024.

Par contre, là où je ne comprends plus, c'est votre intervention, inconcevable au vu de votre budget, lors de la commission finances CCFL de ce 21 mars dernier !

Commission où Philippe MAHIEU nous donnait lecture des différents montants de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) alloués à chaque commune pour 2024.

A savoir pour Merville 360 246,38 € et non 354 000 € comme provisionné dans le budget de la commune »

Monsieur le Maire l'interrompt en précisant que pour établir un budget en équilibre, les recettes sont prévues au minima et les dépenses au maxima.

Monsieur BEZILLE reprend son intervention : *« Vu la fragilité du budget primitif 2024 que vous nous présentez, c'est une aubaine pour Merville ! Apparemment pas pour vous !*

Souvenez-vous Monsieur le Maire, lors de cette même commission finances du 8 février 2021 où on nous proposait un scénario sur 5 envisagés pour le calcul de la DSC sans nous détailler les 4 autres et grâce à l'intervention d'élus communautaires et notamment Madame LORPHELIN, on nous a développé les 4 autres scénarios ce qui a abouti au vote à l'unanimité et vous en faisiez parti du scénario 5, qui a bien favorisé Merville.

Alors pourquoi vociférer sur ce scénario que vous avez voté ? Pourquoi dire haut et fort que Merville votera contre cette DSC. D'ailleurs, quand vous engagez Merville, j'aimerais que vous précisez à la CCFL que cela n'engage que vous, car vous n'avez pas procuration sur nos votes et heureusement.

C'est insensé et pernicieux pour Merville ! La CCFL est un allié incontournable pour notre commune, et vous vous en faites un ennemi !

C'est pourquoi je m'abstiendrais lors du vote de ce budget 2024, par contre lors du conseil communautaire du 9 avril prochain, je voterai pour cette DSC de 360 246,38 €, vitale pour notre commune ». Il souhaite que Monsieur le Maire lui explique son attitude envers la CCFL.

Monsieur le Maire répond avoir passé des soirées en 2014 sur le sujet de la répartition de la DSC. La loi précisait que les communes les plus riches participeraient à l'effort pour les communes les plus pauvres. La commune a adhéré sur ce principe, tout comme La Gorgue et Lestrem.

La formule de calcul n'a pas été modifiée pour les années suivantes. En 2020, une nouvelle discussion s'ouvre avec les nouveaux élus. Entre temps, la loi avait changé et le texte ne permettait plus de continuer cette distribution sur ce modèle. Les nouveaux critères portent désormais sur le revenu médian des familles des collectivités. Il s'avère que sur ce principe, la commune de Merville ne se situe pas parmi les plus riches mais parmi les plus pauvres. Le Président a décidé de faire une côte mal taillée afin de ne pas modifier les montants d'attribution, ce qui a pénalisé la commune de Merville. Il insiste sur le fait que les règles du jeu ont changé de par la loi. Il ajoute qu'en 2014, en contrepartie, des négociations avaient été faites avec Bruno FICHEUX ce qui avait permis la réalisation de la réhabilitation de l'hôtel Angelika. Il précise que la commune de Laventie en avait profité aussi. Il regrette que Jacques HURLUS ne regarde que le côté finances. Il constate également que depuis la guerre en Ukraine, de plus en plus de familles sont touchées par la pauvreté. Il signale que si la loi était appliquée, la commune devrait obtenir non pas 360 000 € mais 650 000 €. Il ne trouve pas légitime de faire porter à la commune un maintien des dispositions alors que les indicateurs ont changé, sachant que la commune détient le taux de chômage le plus important des communes membres de la CCFL, ainsi que le taux de précarité le plus mauvais. S'ajoute à cette perte de revenus, la dépense de la masse salariale qui plombe le budget de la commune.

Monsieur BEZILLE ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire est contre tout à la CCFL, alors que la commune a besoin d'eux. Il rappelle quelques aides apportées par la CCFL notamment pour l'ECRH, mais aussi la prise en charge des travaux de voiries. Il regrette que Monsieur le Maire soit arrivé à un point où il n'y a plus de discussion possible. Il a indiqué que la commune votera contre. Monsieur HURLUS a d'ailleurs répondu que si les votes sont contre, la commune perdrait les 360 000€.

Monsieur le Maire le rassure en indiquant qu'il n'y a aucun risque car il faut la majorité des 2 tiers.

Monsieur BEZILLE s'interroge sur le fait de ne plus vouloir discuter, et de proposer de nouveaux scénarios.

Monsieur le Maire répond avoir essayé. Il constate que la porte est fermée car ils sont dans une logique budgétaire. Il revient sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui a baissée de 9 % et que malgré ça, il constate qu'ils sont encore en excédent. Il indique avoir demandé à Jacques HURLUS de procéder à une nouvelle baisse car les personnes ont besoin d'argent actuellement.

Madame FLAMENT fait remarquer que la population a besoin d'argent mais signale qu'il augmente les impôts.

Monsieur BEZILLE ajoute être inquiet car il ressent qu'au sein de la CCFL, le Maire est seul et isolé et qu'il n'y a plus un maire qui le soutient.

Monsieur le Maire suggère de ne plus rien dire !

Monsieur BEZILLE répond que ce n'est pas ce qu'il demande, mais qu'il y a des façons de dire les choses.

Monsieur le Maire reconnaît employer un ton brutal. Il indique que toutes les choses évoquées par Monsieur BEZILLE ne sont pas les décisions de Jacques HURLUS mais de Bruno FICHEUX. La seule décision de Jacques HURLUS porte sur le montant d'attribution du fonds de concours qui s'élève à 450 € par habitant, mais pour lequel la commune est incapable de mettre la même somme (50 % du reste à charge) pour les 2,5 millions restants.

Madame LORPHELIN reconnaît que le Président de la CCFL est financier, c'est un fait. Néanmoins, elle remarque que depuis 2 ans, la façon dont Monsieur le Maire apostrophe le Président, le Maire de la commune de La Gorgue, le Vice-Président du Développement Économique, la Vice-Présidente du Tourisme... Elle signale qu'à force de prendre des coups, les personnes en ont marre. Il perd alors sa crédibilité et fait pire que mieux pour Merville, et cite l'exemple des travaux de voirie de la rue Orphée Variscotte, pour lesquels la partie urbanisée n'est pas reprise dans la compétence communautaire car elle est urbanisée et rappelle que la partie trottoir est pour le compte de la commune. Cela n'est pas repris car cela ne répond pas au règlement de voirie départemental. Que ce soit au sein de ce conseil ou en CCFL, plus personne ne comprend la façon dont il se comporte. A force d'être dans la vindicte, elle indique qu'il aurait pu argumenter en précisant que cette zone industrielle est située en plein centre-ville et que c'est la seule sur l'intercommunalité. Il aurait pu jouer sur la corde sensible en insistant sur le fait que la CCFL prenne en compte la partie urbanisée. Elle regrette payer les conséquences par ricochet. Elle ajoute qu'il défend l'EHPAD et fait remarquer qu'il s'accroche avec le Vice-Président du Département qui aurait pu l'aider sur ce dossier.

Monsieur le Maire répond que lorsque l'EHPAD avait les pieds dans l'eau, il a sollicité les élus du Canton afin qu'ils viennent constater. Il fait remarquer qu'il n'a vu personne. Il indique avoir rencontré l'ARS et signale que tous les EHPAD sont dans le rouge. Il ajoute que depuis 2019, il tire la sonnette d'alarme et rien ne bouge, tout comme l'Éducation Nationale qui ne remplace pas les professeurs absents. Il revient sur le sujet de la rue Orphée Variscotte et précise qu'elle ne dépend pas du règlement départemental car il s'agit d'une voirie communale.

Madame LORPHELIN indique avoir évoqué le règlement de voirie de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire ajoute que la rue Orphée Variscotte est passée dans son intégralité en voie communautaire pour desservir les projets d'extensions d'Atlantic et Staub, de la rue d'Aire jusqu'à la route d'Hazebrouck. Il informe que Staub a de grands projets. Le coût des trottoirs représente une dépense de la commune de 100 000 € alors que l'ensemble de cette rue est d'intérêt communautaire. Il interroge ensuite Monsieur BEZILLE sur le nombre d'entreprises installées depuis 4 ans sur la zone des Petits Pacaux et fait remarquer qu'il n'y a eu qu'un seul garage pour lequel le Président ne s'est pas déplacé pour l'inauguration.

Madame LORPHELIN fait remarquer qu'il n'est pas allé aux vœux de la CCFL.

Monsieur le Maire rétorque que c'était en pleine période d'inondation.

Monsieur SÉRÉ revient sur le comportement au sein de la CCFL et signale que Monsieur FICHEUX n'apaise pas les choses non plus.

Madame LORPHELIN estime que cela ne dédouane pas le comportement du Maire de Merville.

Monsieur SÉRÉ indique que cela explique l'ambiance générale.

Monsieur le Maire revient sur le fait qu'il a interpellé les élus car ils ne l'ont pas suivi au sujet de Ruralivres et constate qu'ils ont tous baissé la tête en précisant que ce sont les enfants qui en pâtissent.

Madame LORPHELIN réitère le fait qu'ils ne le suivent plus.

Monsieur le Maire rappelle que le Président de la CCFL dépense des millions pour Safilin.

Monsieur BEZILLE revient sur le développement de l'aérodrome Merville / Lestrem.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que l'école à prendre en compte mais également l'IAAG. Il revient sur la délocalisation de l'usine Franco Belge il y a quelques années, pour lequel Monsieur RAPAILLE s'est battu pour qu'elle reste sur la commune.

Madame PETITPRET intervient, faisant remarquer qu'elle est élue et jeune élue. Elle expose le fait que les sociétés SIC et STAUB ont le projet de s'agrandir. Elle s'étonne que le Maire ne soit pas au courant de ce qu'ils vont faire.

Madame PLÉ répond que cet agrandissement se fera sur la partie du terrain restant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est bien au fait des projets, que cela est dans le cadre de la décarbonation pour un passage en four électrique. Quant à SIC, elle développe la partie recherche et développement.

Monsieur VERMEESCH revient sur les problèmes d'incivilités et rappelle attendre la conclusion du CLSPD depuis décembre. Il s'interroge si l'augmentation d'impôt permettra la mise en place d'une police municipale de nuit.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur VERMEESCH s'interroge alors sur la façon de régler le problème d'incivilité la nuit.

Monsieur le Maire revient sur le CLSPD et indique que ce dernier est présidé par le Sous-Préfet, qui a quitté ses fonctions. Ils sont donc dans l'attente de la nomination d'un nouveau Sous-Préfet.

Après le vote, **Monsieur VERMEESCH** fait remarquer que la parole publique est discréditée, ce qui pousse les gens à s'abstenir ou à voter les extrêmes. La seule élection qui est épargnée par ce principe est à l'échelon local. Aujourd'hui, par ce vote, et en allant contre la décision de 93 % des Mervillois qui ont répondu non à l'augmentation d'impôt, il lui signale qu'il rompt la confiance de la population et qu'il en portera la responsabilité.

Monsieur le Maire répond « *c'était ça ou rien !* », augmentation d'impôt pour une police de nuit.

Monsieur VERMEESCH indique que dans ce cas, il ne fallait pas demander l'avis des Mervillois.

Madame LORPHELIN rejoint les dires de Monsieur VERMEESCH, faisant remarquer qu'il passe à + 13 % d'impôt sans police de nuit. Elle estime qu'il a roulé les gens dans la farine.

Monsieur TIMLELT déclare « *Vous avez enterré les moyens financiers de la ville, vous avez enterré la démocratie dans votre ville* ».

Monsieur le Maire répond « *l'avenir nous le dira !* ».

08. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2024.

De même, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque membre a reçu les propositions chiffrées article par article du projet de Budget Primitif de l'Espace Culturel pour l'exercice 2024, arrêté à la somme de :

- section de fonctionnement : 900 000,00 €
- section d'investissement : 82 384,76 €

Le projet de budget est adopté à l'unanimité.

09. INSTAURATION DU RÉGIME DES PROVISIONS.

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Provisions pour litige : procédure en cours d'un agent : Montant 20 000 €

Le conseil municipal invité à l'unanimité des votes exprimés (21 pour, 8 abstentions: listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Marc BEZILLE), adopte le régime des provisions budgétaires.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge s'il s'agit toujours du recours avec le directeur des services techniques.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Madame LORPHELIN souhaiterait savoir où cette procédure en est et si cette provision concerne la procédure en appel ou en pénal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une démarche administrative.

Monsieur TIMLELT s'interroge s'il s'agit du report de la provision ou si c'est une nouvelle dépense.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du report de la provision prévue l'an dernier.

10. RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2024 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal vote successivement la répartition des subventions communales 2024 :

a. Établissements publics locaux :

- CCAS : **892 000 €** (550 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale + 342 000 € pour le fonctionnement du Centre Social)

- ECRH : **50 000 €**
650 000 € pour les frais des charges de personnel (écritures

internes dans le budget – ce montant proposé peut être revu en fin d'année en fonction de l'évolution de ces charges)

Au cours du délibéré :

Monsieur TIMLELT fait remarquer que la présentation est différente dans la note de synthèse, à savoir le montant du CCAS est en gras, celui de l'ECRH également, mais pas celui relatif au charges de personnel.

Monsieur le Maire réitère le fait que les charges de personnel de l'ECRH étaient auparavant dans le budget communal. Ils dépendent désormais du budget dédié à l'ECRH afin de connaître le coût exact de la structure culturelle.

Adopté à l'unanimité.

b. Sociétés, associations et groupement locaux : 6 610 €

Adopté à l'unanimité des votes exprimés (26 pour, 3 abstentions: liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Olivier VERMEESCH)

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire explique avoir intégré dans les subventions de fonctionnement, les subventions aux associations intervenant lors des manifestations de Pâques, 14 juillet... Il explique ensuite le mode de calcul d'attribution de subvention, à savoir :

- pas de trésorerie annuelle d'avance = 100% de la subvention donnée l'année dernière, voire plus
- 6 mois de trésorerie annuelle d'avance = 75 % de la subvention donnée l'année dernière
- 1 année de trésorerie d'avance et + = pas de subvention cette année

Madame LORPHELIN trouve que c'est dommage rappelant que certaines associations prévoient un grand projet à N+2 ou 3. Elle revient ensuite sur les assemblées générales et indique être présents lorsqu'ils y sont conviés par les Présidents d'associations.

Monsieur le Maire revient sur une assemblée générale et l'interroge afin de savoir de quel droit elle intervient en tant qu'élue. Il rappelle que seul le Maire et les adjoints sont autorisés et que s'il avait été présent, ça ne se serait pas passé comme ça. Il déclare : « *Je vous aurais fait taire* ».

Madame LORPHELIN répond que c'est le Président qui lui a donné la parole. Elle ajoute que le Maire n'a aucun droit dans une assemblée générale d'association, pas plus que d'interdire à tout le monde de prendre la parole.

Monsieur le Maire s'interroge si quelqu'un aurait pu faire cela à l'époque de Jacques PARENT.

c. **Ducasses de quartiers** : 1 500 €

Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN s'interroge s'il s'agit du même mode de calcul.

Monsieur le Maire répond que oui, et ajoute que c'est la raison pour laquelle la ducasse de la cité Bouillez n'est pas subventionnée cette année, car ils ont 2 années de trésorerie. Il rappelle que la commune prend en charge la location du chapiteau.

d. **Sections sportives de MERVILLE-SPORTS** 24 700 €

Adopté à l'unanimité des votes exprimés (27 pour, 2 abstentions: liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »)

e. **Sociétés, groupements et associations extra-muros** 3 200 €

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que pour l'association Don du Sang, il a été intégré à leur subvention les commandes de denrées et boissons lors de chaque mise à disposition d'une salle sur Merville (soit 2 dons annuels dont le budget est de 200 € par commande)

Madame LORPHELIN souhaiterait savoir s'il y a la possibilité d'obtenir la liste des associations qui ont plus d'un an de trésorerie.

Monsieur le Maire répond positivement.

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL.

La commune apporte annuellement un soutien financier au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et du CCAS de Merville pour l'ensemble des prestations apportées par cette association en faveur des agents de la collectivité conformément à la délibération du 24 mars 2016 relative à l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

À ce titre, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de lui attribuer pour l'année 2024 une subvention de 50 540 € et autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association, dont un exemplaire est annexé à la délibération.

12. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

a) **5 000 €** au profit de la **Protection Civile**, pour l'aide apportée à la population lors des inondations de novembre 2023 et janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire réitère ses remerciements à l'association pour l'aide apportée aux Mervillois lors des inondations, dont les dépenses s'élèvent à environ 13 000 €.

- b) **850 €** au profit de l'association **BMX Merville**, pour l'acquisition de maillots pour les pilotes.
Adopté à l'unanimité.
- c) **300 €** au profit de l'association **TM Racing Humanity**, pour la participation au nomad raid avec 2 voitures au Maroc.
Adopté à l'unanimité.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN souhaite connaître le montant de la subvention sollicitée initialement par l'association.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont sollicité la commune à hauteur de 1 000 €.

- d) **300 €** au profit de l'association **MC Négal**, pour la participation à la Sénégazelle pour 2 personnes au Sénégal (don fournitures scolaires dans les écoles).
Adopté à l'unanimité (Martine LORPHELIN ne prend pas part au vote)
- e) **10 000 €** au profit de l'association **Rallye Mervilloise**, pour l'organisation du 37^{ème} rallye des routes du Nord.
Adopté à la majorité des votes exprimés (22 pour, 2 contre : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et 5 abstentions : liste « Merville en Grand »)

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'étonne du montant et de l'attribution de la subvention sans aucun justificatif alors qu'une subvention avait été sollicitée par Madame LORPHELIN au profit des Restos du Cœur. Elle ajoute que certains Mervillois ne vivent toujours pas dans leurs maisons à cause des inondations. Elle revient ensuite sur la promesse non tenue par le Maire envers l'association CFDT par laquelle l'association devait bénéficier de la location de l'ECRH gratuitement. A ce jour, le montant de la location, à savoir 500 € est réclamé au président.

Monsieur le Maire répond que la subvention demandée initialement par l'association pour son spectacle était de 1 000 €. Il ajoute que pour suivre la règle de l'ECRH, à savoir la location de la salle à hauteur de 500 € pour compenser les suppressions de séance de cinéma, et afin de ne pas pénaliser l'association, il avait été voté une subvention de 1 500 € afin que le président puisse payer la location de la salle.

Madame FLAMENT indique que le président n'a pas compris.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il doit respecter les règles votées en conseil municipal et qu'il ne peut pas faire bénéficier de l'ECRH gratuitement.

- f) **8 500 €** au profit de l'association **Harmonie Municipale de Merville**, pour le renouvellement des tenues des musiciens (pour environ 30 personnes).
Adopté à l'unanimité

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'interroge sur cette dépense étant donné que c'est la 2^{nde} année qu'une subvention est votée et pour laquelle ils n'ont aucun justificatif.

Monsieur le Maire répond que la commune a toujours financé les costumes de l'Harmonie Municipale. Suite au transfert de l'Harmonie vers une association, la commune ne peut plus intervenir et c'est la raison pour laquelle elle vote désormais une subvention. Il ajoute que suite aux décès ou départs, les musiciens ne rendent pas leurs anciennes tenues.

Monsieur **BEZILLE** s'interroge s'il serait envisageable de solliciter un chèque de caution.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association et qu'il ne peut donc pas intervenir.

Madame **PETITPRET** s'interroge sur le nombre de musiciens concernés.

Monsieur le Maire répond que l'Harmonie comprend entre 60 et 70 musiciens, hors école municipale de musique.

- g) **500 €** au profit du **Cercle Généalogique de la Vallée de la Lys**, pour la rénovation des registres de la commune.

Adopté à l'unanimité

- h) **150 €** au profit de l'association **Le Hameau de Caudescure**, pour l'acquisition de polos logotés pour les nouveaux membres et coupe-vent logotés pour l'ensemble des membres de l'association.

Adopté à l'unanimité

- i) **3 417,60 €** au profit de l'association **Les Jouteurs de Merville**, pour l'achat de matériel (rame + lances).

Adopté à l'unanimité

- j) **850 €** au profit de l'association **Tanche Mervilloise**, pour l'acquisition de sweat pour la section concours.

Adopté à l'unanimité

- k) **150 €** au profit de l'association **Sauvegarde Notre-Dame du Sart Notre-Dame des Affligés**, association nouvellement créée.

Adopté à l'unanimité (Jean-Louis DELFLY, Thérèse PENIN, Sabine PETITPRET et Martine LORPHELIN ne prennent pas part au vote)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. AIDE AUX COMMERCANTS. VOTE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2024.

Dans la continuité de ce qui se fait depuis 2010 par le biais du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune souhaite poursuivre son soutien aux commerçants mervillois, afin de favoriser l'attractivité commerciale en proposant une aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales.

Depuis l'an dernier, le dispositif a évolué afin que l'aide apportée soit plus cohérente avec les attentes de la commune en termes d'embellissement et de rénovation. La commune apportera une subvention de 50 % des dépenses HT, avec un maximum de 2 500 € d'aide et dans la limite de l'enveloppe attribuée, à savoir 20 000 € pour l'année 2024. (pour rappel, l'aide précédente était de 50 % du montant HT, avec un maximum de 2 000 € d'aide).

À ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'une nouvelle enveloppe budgétaire de 20.000 € sur l'exercice 2024. Ont été annexés à la convocation les cahiers des charges permettant aux commerçants de bénéficier de ces aides ainsi que le bilan 2023.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2023, 7 commerçants ont sollicité l'aide à l'embellissement des vitrines et façades pour un montant de 16 053 €, à savoir :

- Institut Natur'elle : 2 500 €
- Ressourcerie : 2 500 €
- Bébé Panda : 2 500 €
- Les Fleurs d'Olivia : 2 500 €
- Boulangerie du kiosque : 2 500 €
- La Pépinière : 2 500 €
- O Double Ciseaux : 1 053 €

14. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2024. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Monsieur le Maire donne lecture du programme détaillé des festivités de Pâques.

Sur sa proposition, le conseil municipal, à la **majorité des votes exprimés (22 pour, 5 contre** : liste « Merville en Grand » et **2 abstentions** : liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale »), donne son accord à la répartition des primes de participation à accorder aux sociétés, associations et groupements locaux et étrangers dont les prestations ont été sollicitées ou retenues, soit pour un montant global de **43 160,80 €**.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise avoir voulu revenir à ce qu'il se faisait il y a quelques années avec la présence de groupes extérieurs afin d'attirer une population extérieure

Madame PETITPRET précise tout d'abord qu'une erreur s'est glissée dans le montant sur le projet de délibération pour la chasse à l'œuf. Il s'agit de 43 160,80 € au lieu de 43 110,80 €. Ensuite, elle explique pourquoi ils voteront contre cette délibération. Lors de la commission des fêtes, un travail avait été mené et lorsque cela a été proposé au maire, il a indiqué que cette année c'est lui qui s'en occupait. Elle fait remarquer que pour les prestations du cortège la dépense est passée de 23 704 € en 2023 à 37 080 € en 2024 soit une augmentation de 13 376 €. Elle regrette qu'il ait choisi seul la prestation.

Monsieur le Maire répond qu'il a laissé choisir les groupes.

Madame LORPHELIN précise que la commission avait l'obligation de choisir ce prestataire.

Madame PETITPRET s'interroge sur l'utilité de la commission.

Monsieur le Maire répond que le projet présenté par la commission était dans l'illégalité car le prestataire proposé n'a pas le statut d'entreprise de spectacle et cite l'exemple de l'association des Amis de Fromulus qui s'est vue infliger des amendes importantes. Il rappelle qu'il est garant de la protection juridique.

Madame PETITPRET indique que ses adjoints n'étaient pas au courant.

Monsieur le Maire signale avoir été alerté par l'agence artistique.

Madame PETITPRET réitère le fait que les élus n'étaient pas au courant. Elle ajoute qu'on lui a indiqué que Monsieur le Maire prenait d'autres groupes sans autre explication.

Monsieur le Maire répond avoir reçu la production Pommery.

Madame PETITPRET s'interroge s'il les a reçus avec ou sans l'élue dédiée aux fêtes ?

Monsieur le Maire répond les avoir reçus seul, car le prestataire s'est adressé au Maire.

Madame PETITPRET revient sur le surcoût de plus de 13 000 € et espère qu'il fasse beau et que cela attire du monde. Elle revient ensuite sur l'encadrement des groupes.

Monsieur le Maire l'interrompt et rappelle qu'il y a 20 ans, les groupes étaient encadrés car ils se changeaient dans les cafés. Les commissaires étaient présents pour les diriger et pour la distribution de boissons... Il fait remarquer qu'à ce jour, il n'y a plus lieu d'avoir des commissaires, car tous les groupes suivent le parcours et s'arrêtent désormais à la salle des fêtes.

Madame PETITPRET s'interroge sur la nécessité de personnes pour accompagner les groupes lors du cortège.

Madame QUIQUE précise qu'il y aura des bénévoles tout le long du cortège.

Madame LORPHELIN estime qu'il est dommage que les associations mervilloises ne soient pas conviées. Elle rappelle que l'an dernier 9 associations y ont participé et cette année seulement 4, ce qui témoigne le manque d'intérêt porté aux associations. Elle fait remarquer que cette année 33 000€ seront versés à des groupes étrangers contre 18 000 € l'an dernier. A l'inverse, la commune a versé aux associations l'an dernier la somme de 5 900 €, contre 3 900 € cette année.

Monsieur le Maire fait remarquer que les groupes internationaux attirent la population qui consommera sur le champ de foire.

Madame PETITPRET rétorque en précisant que lorsqu'il s'agit d'associations Mervilloises, les familles se déplacent pour voir le cortège et restent ensuite consommer sur le champ de foire.

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION MERVILLOISE.

L'association Médiation Mervilloise accompagne et aide les organisateurs d'animations, de soirées, de fêtes à sécuriser leurs événements.

De ce fait, elle accompagne également la collectivité en ce sens lors de manifestations communales.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de prévoir une convention d'objectifs pour l'intervention de 12 médiateurs pour les fêtes de Pâques.

À ce titre, le conseil municipal invité, autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à :

- signer la convention d'objectifs dont il s'agit, dont un exemplaire est annexé à la délibération ;
- signer tout document s'y rapportant ;
- imputer les dépenses à l'article 65748 du budget communal.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le pont de la rue des Prêtres sera complètement fermé dans le cadre du plan Vigipirate / Attentat.

16. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE FLANDRE. ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PASSAGE PIÉTON RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

Le Territoire d'Énergie de Flandre (TEF – ex SIECF) est un syndicat intercommunal à vocation multiples dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence « éclairage public investissement » au syndicat.

Dans ce cadre, la commune sollicite le TEF pour l'éclairage public du passage piéton situé rue du Général De Gaulle. Le coût de cette opération s'élève à 3 892,50 € HT soit 4 671 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TEF pour ce projet.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du TEF relative à la réalisation de ces travaux et à leurs prises en charge,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

17. MODIFICATION SIMPLIFIÉE 7 DU PLU DE MERVILLE – MODIFICATION DE L'ARTICLE UF7 RELATIF AUX RÈGLES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Par délibération en date du 30 novembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°7 du PLU ayant pour objet de modifier l'article UF7 relatif aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Les personnes publiques consultées ont émis un avis favorable. La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 12 février au 14 mars 2024 et n'a pas fait l'objet d'observation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, tire le bilan de la mise à disposition et approuve la modification simplifiée 7 du PLU.

18. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) INTERDÉPARTEMENTAL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais a été approuvé le 27 mars 2014, dans l'objectif de diminuer les concentrations de dioxyde d'azote et de poussières dans l'air ambiant, leurs niveaux étant à cette époque supérieurs aux normes sur plusieurs stations de mesures des deux départements.

Les résultats de l'évaluation, après 5 années de mise en œuvre du plan, et l'évolution du contexte en matière de pollution atmosphérique ont invité à engager la révision de ce plan pour prolonger les efforts de diminution de la pollution de fond.

Le projet a d'ores et déjà recueilli les avis favorables du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires (CODERST) du Nord et du Pas-de-Calais les 12 et 14 décembre 2023.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Merville, est invité à formuler son avis sur ce dossier dans le délai réglementaire de 3 mois dès réception du courrier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- donne un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des agglomérations de Lille et du bassin minier
- donne un avis favorable aux mesures « plan bois » et notamment les 2 actions (BAT1 et BAT 2)

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise avoir donné son accord à la société ATMO afin de réaliser une campagne de mesure de la qualité de l'air à Merville, afin d'évaluer l'influence de l'activité de l'usine Roquette sur la qualité de l'air dans les zones habitées proche de l'installation. Ils seront installés à proximité du cimetière n°3 pour une durée de 12 semaines, à savoir 6 semaines du 27 mai au 7 juillet 2024 et de 6 semaines du 7 octobre au 17 novembre 2024.

19. PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA LONGUE PLANCHE. ACCORD DE CESSION AU CCAS.

Le CCAS a décidé de céder la parcelle cadastrée section ZB n° 88, d'une superficie de 8 710 m² située rue de la Longue Planche à Merville au profit de Monsieur Géry CAPELLE, au prix de 7 000 € (+/-10 %), prix fixé suite à l'avis des domaines.

Cependant, l'avis du conseil municipal est obligatoire en cas de cession par le CCAS d'une partie de son patrimoine. Le plan cadastral a été annexé à la note de synthèse.

Le conseil municipal invité autorise à l'unanimité cette vente au profit de Monsieur Géry CAPELLE, et autorise Monsieur le Président du CCAS à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire.

20. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA CCFL ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE VOIRIE.

Dans un esprit de coopération et de mutualisation, et considérant que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la commune a, par délibération du 20 septembre 2018, adopté une convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

Cette convention cadre permet à une commune, via une convention de groupement de commandes spécifique, d'agir au nom et pour le compte de la CCFL pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux (hypothèse 1B) mais ne lui permet ni d'être coordonnateur, ni de voir sa commission d'appel d'offre compétente en cas de procédure formalisée.

Il convient de modifier la convention afin de permettre à une commune qui agit au nom et pour le compte de la CCFL pour la passation d'un ou plusieurs marchés de travaux, d'être coordonnateur du groupement de commandes et de déclarer sa commission d'appel d'offres compétente.

La modification de la convention cadre doit être approuvée par les différents conseils municipaux.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de la convention cadre ci annexée régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

21. CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE CCFL – MISE À DISPOSITION DE BENNES ET ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS.

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Flandre Lys et les communes d'Estaires, Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Laventie, Lestrem, Merville et Sailly-sur-la-Lys pour la mise à disposition de bennes, l'enlèvement et le traitement des déchets.

La Communauté de Communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la mise à disposition de bennes et l'enlèvement et le traitement des déchets ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la convocation, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

22. CRÉATION D'UN SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES ET PUBLICITÉS.

Les maires deviennent au 1er janvier 2024 compétents pour délivrer les déclarations préalables et les autorisations préalables d'installation de dispositifs ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne.

Il est préférable d'éviter à la commune de Merville de supporter seule la charge supplémentaire de ces instructions présentant une complexité technique et juridique.

L'adhésion à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations en matière de pouvoir de police du maire en matière de publicité, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes, la délivrance des décisions et les verbalisations qui découleraient d'éventuelles infractions.

L'adhésion à ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens contribuant à une gestion rationnelle des deniers publics.

L'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de Merville de bénéficier de l'expertise technique des services la Communauté de communes. Cela permet à la commune de protéger et garantir ses intérêts juridiques et de délivrer à ses administrés un service public de qualité respectueux de leurs droits.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 19 mars 2024.

En conséquence, sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités constitué au sein de la communauté de communes Flandre Lys ;
- valider le projet de convention ci-joint présentant les modalités et les coûts de fonctionnement de ce service mutualisé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte visant à la mise en œuvre de la délibération.

23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA CCFL POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS SANTÉ.

Dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de Communes Flandre Lys souhaite mettre en place des parcours sportifs et santé afin de favoriser l'activité physique par la découverte du patrimoine de proximité et favoriser le maillage entre les communes du territoire.

En effet, ces parcours sont une solution pour encourager la pratique d'activité physique (marche, marche nordique, course à pied, renforcement musculaire) en alliant les aspects patrimoniaux et culturels à l'aide de courtes vidéos, d'audios ou de textes accessibles par une application téléchargeable sur smartphone. Le souhait de la CCFL est de mettre en place un parcours dans chaque commune. Ces parcours seront d'au minimum 6 km et seront jalonnés de points d'intérêt touristiques, patrimoniaux ou sportifs (bâtiments remarquables, espaces verts, parcs, mobilier urbain favorisant les exercices physiques...).

La création des parcours se fera selon un mode collaboratif. Ainsi, les communes sont invitées à s'organiser pour créer un « comité technique » qui réunira des élus locaux et des membres d'associations locales (patrimoine, marche...) pour travailler avec le prestataire et la CCFL. Elles mettront également à disposition des documents (cartes, photos, anecdotes, etc.) qui permettront au prestataire de concevoir les parcours.

La CCFL prendra en charge les coûts liés à la conception des parcours, la maintenance ou encore le SAV de l'application. Elle assurera la fabrication des matériaux nécessaires au balisage des parcours.

Il incombera à la commune d'installer les panneaux du parcours et de fournir tout élément ou information faisant sa spécificité, en particulier les éléments de contenu graphique, photographique, vidéo ou numérique, nécessaires à une intégration internet spécifique et dont le prestataire aurait besoin. Enfin, elle devra assurer sur son territoire, et à destination de l'ensemble des structures, une communication sur le dispositif mis en place.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CCFL telle qu'annexée à la délibération, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

24. MAISONS FLEURIES. INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La commune propose depuis quelques années un concours communal des maisons fleuries. Celui-ci mobilise des candidats volontaires.

Ce concours vient conforter la démarche d'embellissement de la commune et vise à l'amélioration du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Mervillois. L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours national des villes fleuries, auquel la commune est inscrite.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette nouvelle édition du concours, il est proposé au conseil municipal de valider le règlement annexé à la convocation, fixant les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation.

Ce concours a pour objet d'encourager les Mervillois à participer directement à l'effort d'embellissement de la ville, par des actions de fleurissement de qualité et perceptibles depuis la voie publique. Un jury composé d'élus, de techniciens et de bénévoles propose les lauréats.

La commune souhaite récompenser les candidats de bons d'achats chez les commerçants partenaires pour les différents participants récompensés dans les différentes catégories pour un montant de 15€.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- valide le règlement du label annexé à la délibération,
- fixe le prix de la récompense tel qu'il est précisé ci-dessus,
- autorise les services à solliciter les partenaires,
- autorise Monsieur le Maire à faire les dépenses pour cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à composer un jury d'évaluation (élus, techniciens),
- autorise Monsieur le Maire à organiser la cérémonie de remise des prix aux participants.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique avoir échangé avec une personne qui lui a fait remarquer que c'était facile de bien fleurir sa maison lorsqu'on a les moyens. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de récompenser tous les participants de la même manière.

Madame CAPPELLE fait remarquer qu'elle n'aime pas les fleurs artificielles.

Monsieur BEZILLE précise qu'il est indiqué à l'article 3 du règlement intérieur que « *l'utilisation des fleurs artificielles est interdite* ».

Madame PETITPRET souhaiterait savoir qui sont les bénévoles.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'agents qui ont une certaine expertise ainsi que des élus.

Madame PETITPRET signale être intéressée pour être membre du jury.

Monsieur le Maire prend note.

25. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2024, par délibération du 30 novembre 2023, puis modifié par délibération du 22 février 2024.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les ouvertures et fermetures à opérer au 1^{er} mai prochain, à savoir :

Les ouvertures de postes :

Pour nomination suite à la réussite au concours :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Pour une promotion interne en fin de carrière :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Les fermetures de postes :

Suite à démission et mutation d'agents :

- 1 poste d'attaché à temps complet.
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Suite à la fin de disponibilité pour convenances personnelles :

- 1 poste d'adjoint Technique à 9.5h/semaine.

Le conseil municipal autorise à l'**unanimité**, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité social territorial du 19 mars 2024.

26. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

Afin d'encadrer les activités nautiques :

- 2 postes d'adjoints d'animation à raison de 35h par semaine afin d'encadrer les activités de la base nautique du 27 mai au 20 septembre 2024.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

La durée des contrats ne pourront excéder 6 mois sur une même période de 12 mois.

Au cours du délibéré :

Madame PETITPRET s'interroge s'il est prévu une fête de réouverture.

Monsieur le Maire répond que non, mais il n'est pas contre.

Madame PETITPRET ajoute que cela amènerait du monde.

27. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – FORMATEUR POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.

Comme l'an dernier, il est proposé de recruter un formateur en contrat vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

La collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions d'entraînement par an qui ne sont pas dispensées par le CNFPT comme pour d'autres formations de la Police Municipale. A défaut, les agents perdent leur permis de détention d'armes. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Sous-Préfecture du suivi de ces entraînements.

Le formateur n'étant pas en activité libérale, nous ne pouvons lui payer son intervention en prestations de services.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'**unanimité**, de recruter un vacataire pour cette mission de formation, rémunéré sur la base forfaitaire de 171.35 € brut par session, à savoir 2 sessions sur l'année 2024.

28. PERSONNEL COMMUNAL. CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE D'ESTAIRES DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

La commune a décidé de reconduire le recrutement d'un vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la police municipale.

Dans le cadre d'une mutualisation des besoins et afin de rationaliser les dépenses publiques, les communes d'Estaires et de Merville ont décidé de conclure une convention de mutualisation pour que les policiers municipaux de chaque commune puissent suivre cette formation obligatoire.

À ce titre, le conseil municipal invité à l'**unanimité** :

- accepte les termes de la convention de mutualisation avec la commune d'Estaires annexée à la délibération et autorise sa signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- sollicite le remboursement d'une partie de la formation à la commune d'Estaires.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la répartition entre les collectivités à savoir 292,22 € pour la commune (correspondant à 3 agents) et 194,82 € pour la commune d'Estaires (correspondant à 2 agents), toutes charges comprises.

29. PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a souscrit, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Le contrat de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2024, il est proposé de mandater avec le CDG59 pour lancer un contrat groupe d'assurance statutaire et ainsi une procédure de mise en concurrence. Le CDG59 fera ensuite part de l'étude et du candidat retenu, la commune sera alors libre d'adhérer ou non au contrat groupe. **Adopté à l'unanimité.**

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que la moyenne d'absence s'élève à 30 jours par agent et par an.

Madame BLANQUART s'interroge si cela comprend les accidents de travail.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

30. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

31. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Arrêtés permanents relatifs à :

- La numérotation d'une nouvelle habitation :
 - rue de Fer, à savoir le n° 213
- L'instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage Quai Courbet

2/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Reçu subventions :
 - Solde de 30 000 € de la Région, pour l'extension de la vidéoprotection
 - Solde de 210 000 € du Département au titre du Projets Territoriaux Structurants, pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo

3/ Mise à disposition d'un agent communal : en cours de négociation. Ce point sera évoqué lors du prochain conseil municipal

S'en suit un échange :

Monsieur VERMEESCH souhaiterait avoir davantage d'informations. Il s'interroge sur la façon dont sera donné le service aux Mervillois.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela permet à un agent d'évoluer. Il indique que le service sera suivi.

32. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. et Mme HARRE Francis pour l'attention apportée à l'occasion de leurs noces d'Or ;
- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 24 mars (168 dons).

33. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Monsieur le Maire donne à lire le mail reçu d'Alain TREDEZ quant à une proposition de motion : « *Les inondations ont fait souffrir Merville ces derniers mois, plus fort et plus souvent que jamais, avec cette certitude qu'elles reviendront vite et battront sans doute de nouveaux records. Face à cette menace, un collectif de citoyen(e)s s'est organisé, et veut se donner les moyens d'une action sur les causes, et d'une défense efficace quand l'eau arrive. Lors de réunions organisées par ce collectif « les pieds dans l'eau à Merville » les 7 et 14 mars derniers, des représentants de toutes les tendances politiques présentes au conseil municipal ont affirmé leur soutien aux efforts de ce collectif. Il nous revient aujourd'hui de donner corps à cette promesse exprimée unitairement : Le conseil municipal de Merville apporte son soutien dans la durée au collectif « les pieds dans l'eau à Merville » par une aide matérielle au fonctionnement, et par l'engagement d'un dialogue suivi avec les élus, jusqu'à ce que des solutions nouvelles soient mises en place.* ».

Étant donné l'absence de Monsieur TREDEZ, il propose un report lors du prochain conseil municipal. Il ajoute avoir passé la journée d'hier en sous-préfecture et indique qu'il existe des dispositifs. Il signale ne pas avoir attendu et avoir mis en place un agent (en reclassement) dédié à prendre contact avec les sinistrés. Il évoque le dispositif MIRAPI « Mieux Reconstruire Après Inondation » disponible jusqu'en septembre 2025. L'agent en place a déjà pris contact avec 24 sinistrés, en collaboration avec le Symsagel. L'État prend en charge 100 % (maximum 750 €) le diagnostic permettant la réalisation d'un état des lieux, ainsi qu'une prise en charge de travaux à hauteur maximale de 26 000 €, ainsi que 100 % pour l'acquisition de batardeaux.

Madame FLAMENT demande si les personnes ayant déjà fait l'acquisition de batardeaux seront remboursées.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il évoque ensuite un 2nd dispositif qui consiste au rachat des habitations par les services de l'État. Sur la commune, 2 maisons sont concernées. Il ajoute que le montant des travaux doit être au minimum 50 % de la valeur de la maison. Il prend l'exemple d'une maison dont la valeur est de 180 000 €, il faut que le montant des travaux dépasse 90 000 €.

Il revient ensuite sur les travaux de curage réalisés par l'USAN, à savoir 7 km sur la Bourre et 8 km au niveau de la lawe sur le Pas-de-Calais, pour un coût de 800 000 €. Il ajoute que VNF a procédé au curage du canal sur Merville pour éviter un tamponnement, ce qui permettra un meilleur débit. Il se désole que sur la sortie de Merville, on puisse remarquer beaucoup de pollution humaine.

Madame FLAMENT rappelle la promesse du Maire aux sinistrés, d'organiser une réunion 2 mois après les inondations.

Monsieur le Maire rappelle avoir mandaté un agent de la ville alors qu'il n'était pas obligé étant donné que cela dépend du Symsagel et du Sage de la Lys. L'agent a, à ce jour, rencontré 24 sinistrés. Il a évoqué les difficultés de contacter les personnes qui travaillent. C'est la raison pour laquelle il est étudié la possibilité de travailler le samedi matin. Il ajoute que depuis 5 ans il travaille pour le curage de la Lys et le renforcement des berges avec VNF entre Aire sur la Lys et Armentières. Il ajoute que VNF s'engage à financer ce projet seulement à hauteur de 800 000 € (+ 365 000 €) à condition que les EPCI concernées (la CAPSO – Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, la CABBALR – Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Cœur de Flandre Agglo, la CCFL et la MEL) y participent également pour le même montant de 800 000 € à répartir selon le linéaire. Il réitère le fait que 2 élus s'opposent car ils estiment que c'est le rôle de l'État de prendre en charge. Il conclut par faire remarquer qu'il faut prendre son destin en main.

Fait à Merville, le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
Sandra PLÉ

Le Maire,
Joël DUYCK

